



Ce *novum sub sole* évoque principalement une prolongation de l'échéance pour l'introduction de Projets d'Assainissements (PA) dans le cadre l'article 92 bis. Il mentionne aussi l'état d'avancement du Code Wallon de Bonnes Pratiques (CWBP). Il y a du neuf également au niveau de la législation "stations-service", avec la possibilité d'obtenir des subventions ! Et en bonus: une petite astuce pour le cadastre.

Une date à retenir : le 31 décembre 2012

Un avant-projet de décret a été adopté en 2ème lecture par le Gouvernement wallon ce 12 mai 2011. Il propose de nouvelles modifications au décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, notamment à l'article 92 bis qui vise les projets d'assainissement et à l'article 93 bis qui concerne les laboratoires.

Cet avant-projet de décret vise à permettre l'introduction de projets d'assainissement dans le cadre de l'article 92 bis jusqu'à la publication du Code Wallon de Bonnes Pratiques et, au plus tard, le **31 décembre 2012**. Il est donc proposé de prolonger les effets de l'article 92 bis permettant la possibilité d'introduire un projet d'assainissement sur base volontaire dans les cas de pollutions historiques. Cette disposition aurait également un effet rétroactif au 1er janvier 2011, assurant ainsi la continuité de la mesure.

Les décisions afférentes aux projets d'assainissement introduits depuis le 1er janvier 2011 sont bien entendu subordonnées à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions décrétales.

Par ailleurs, l'avant-projet propose également de modifier l'article 93bis afin de prolonger jusqu'au **31 décembre 2012** la reconnaissance des laboratoires agréés pour l'analyse des déchets en tant que laboratoire agréé pour réaliser les analyses prévues par le décret relatif à la gestion des sols.

Du côté du CWBP

Le CWBP est actuellement en pleine élaboration. Les différents guides sont préparés simultanément, grâce au travail de la DPS et de ses

différents partenaires.

- Une [page](#) est spécialement consacrée au CWBP sur notre site. On y trouve un résumé détaillé de l'évolution de cet outil majeur pour une gestion efficace et réglementaire des sols.
- D'ici quelques jours, les interlocuteurs directement concernés par le guide PA seront contactés car le document en question sera soumis à consultation. Restez attentifs à vos boîtes aux lettres !

Des sous pour l'étude indicative

Quittons le décret sols. Dans le cadre de la législation "[stations-service](#)", des subventions pourront être accordées lorsque la procédure d'assainissement est arrêtée au terme de l'étude de caractérisation !

La DPS attire votre attention sur un arrêté [du Gouvernement Wallon du 5 mai 2011](#) qui permet à nouveau d'octroyer des subventions à une partie de celles et ceux qui ont entamé une procédure d'assainissement sur le site d'une station-service aujourd'hui fermée.

La subvention peut être accordée pour financer l'étude indicative (jusqu'à 80%, avec un maximum de 2.000 euros) à une double condition.

- Tout d'abord, l'étude indicative (au sens de l'article 681bis / 63 de cette réglementation) qui a lancé la procédure doit avoir été approuvée avant le 30 juin 2009.
- Ensuite, l'étude de caractérisation, approuvée au-delà de cette date, doit conclure à la non-nécessité de faire réaliser un projet d'assainissement.

La demande doit être introduite au plus tard pour le 31 décembre 2016 au moyen du [formulaire](#) qui doit être rempli par un expert.

Astuce

Une initiative privée www.cadastre.be met à disposition sur internet les coordonnées des services ad hoc du cadastre, sur base d'un plan ou d'un code postal.

Les coordonnées de ce site vous sont communiquées à titre de simple information. Il importe de souligner qu'il ne s'agit pas du site officiel du "SPF Finances Documentation patrimoniale - cadastre, enregistrement et domaines" et que l'administration ne peut accorder aucune reconnaissance légale aux informations figurant sur ce site.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Nove sub solum », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

Editeur responsable: Alain Houtain, Inspecteur général, Département des Sols et des Déchets.



**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
DÉPARTEMENT DU SOL ET DES DÉCHETS**



DIRECTION DE LA PROTECTION DES SOLS

NOVUM SUB SOLE